

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : L. VAN DOREN
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@publilink.be

Extrait du Collège communal du 25 novembre 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE POUR DES TRAVAUX A REALISER A L'HABITATION SISE RUE DU CALVAIRE N°14 A 1495 VILLERS-LA-VILLE (MARBIAIS-MARBISOUX). DU 08 AU 15 DECEMBRE 2022. MADAME DURAND A-L.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Madame DURAND Anne-Lise, domiciliée rue du Calvaire n°14 à 1495 VILLERS-LA-VILLE (Marbisoux) – tel 0472/13.01.95 – annelise.durand45@gmail.com - sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation au niveau de son habitation (même adresse) afin de pouvoir placer un container pour évacuer divers déchets suite aux travaux qui seront effectués du 08 au 15 décembre ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison des travaux réalisés aux abords de cette voirie très étroite et qu'il n'y a pas d'autre possibilité que de placer le container sur la rue du Calvaire ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART. 1. Le placement d'une signalisation routière temporaire pour réglementer la circulation lors des travaux dont question par Madame DURAND.

ART. 2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Calvaire au niveau de l'habitation n°14 à Villers-la-Ville (Marbais-Marbisoux) du jeudi 08 décembre au jeudi 15 décembre 2022 – excepté container et véhicules de travaux.

ART.3. La rue du Calvaire à Marbisoux sera placée en circulation locale et en voie sans issue dans les deux sens – excepté riverains et véhicules de secours. Les riverains des habitations n° 3 et 12 emprunteront la rue du Calvaire par la rue Catalogne et les riverains des habitations n° 13 et plus par la rue de la Croix. Celle-ci sera placée la veille par le demandeur.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux A31, C3, C43, F45 et panneaux additionnels « excepté circulation locale » et toute autre signalisation si nécessaire. Les riverains suivront les indications routières placées. Un contact est à prendre avec le service voirie – rue du Châtelet n°1 à Villers-la-Ville (Rigenée) au n°tel : 071/87.96.20 pour une demande de location de signalisation (voir tarif en annexe).

ART.5. La présente Ordonnance sortira ses effets du 08 au 15 décembre 2022. En cas de problèmes d'intempéries ou autres, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le Secrétariat sera informé.

ART.6. Madame DURAND est désignée en qualité de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente Ordonnance.

ART.9. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville du 25 novembre 2022.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

